



Luxembourg, le 21 janvier 2009

Projet de loi n°5886 portant  
introduction d'un congé  
linguistique

Dépôt : M. Fernand Etgen

### Motion

#### La Chambre des Députés


- considérant le projet de loi relatif à l'introduction d'un congé linguistique,
- constatant que le projet sous rubrique ne prévoit pas d'évaluation de cette mesure,
- considérant la loi du 24 octobre 2007 portant création d'un congé individuel de formation qui prévoit dans son article 5 qu'un rapport d'évaluation sur la loi en question sera adressé au Gouvernement et à la Chambre des Députés,

#### invite le Gouvernement à

- faire dresser un rapport d'évaluation sur le projet en question endéans les cinq ans, après l'entrée en vigueur de la présente loi,

Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 21 janvier 2009

Le Secrétaire général,

  
Claude Friesen

Le Président,

  
Lucien Weiler